

# Statuts

---

## ARTICLE 1

En date du [ 28 décembre 2006 ] a été fondé entre les adhérents aux présents statuts, une association régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 et le décret du 16 août 1901.

## ARTICLE 2

L'association prend la dénomination suivante : Association **chrétienne**

« **Ambassadeurs pour Christ** »

## ARTICLE 3 : Objet

L'association Ambassadeurs pour Christ a pour objet les activités suivantes :

- Entraide et bienfaisance,
- Formation chrétienne,
- Soutien à d'autres œuvres chrétiennes
- Diffusion de l'Évangile

## ARTICLE 4

Le siège social de l'association est fixé à l'adresse suivante :

5 square de la borne

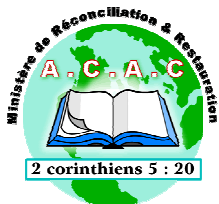
91080 Courcouronnes

Il pourra être transféré à tout moment sur proposition du conseil d'administration et approbation de l'assemblée générale.

## ARTICLE 5 : Composition de l'association - Admission

Pour être admis en tant que membre adhérent, il faut que celui-ci accepte les statuts ainsi que les règles établies pour le fonctionnement de l'association.

L'association se compose :



- des membres adhérents

### **ARTICLE 6 : Radiation**

La qualité de membre se perd :

- par démission écrite

### **ARTICLE 7 : Administration**

L'association est administrée par le Conseil d'Administration qui est composé du ;

- Président

- Secrétaire

- Trésorier

### **ARTICLE 8 : Réunion de bureau**

Le bureau se réunit au moins tous les trois mois sur convocation du Président

### **ARTICLE 9 : Assemblée Générale**

L'Assemblée générale se réunit chaque année au mois de Décembre

### **Article 10: Assemblée Générale extraordinaire**

**Si besoin est, le Président peut convoquer une assemblée Générale extraordinaire suivant les formalités prévues par l'article 9**

### **Article 11 : Dissolution**

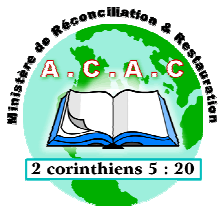
La dissolution de l'association ne peut être prononcée que par l'assemblée générale, convoquée spécialement à cet effet et statuant aux conditions de quorum et de majorité prévues pour les assemblées extraordinaires.

L'assemblée générale désigne un ou plusieurs commissaires chargés de la liquidation des biens de l'association dont elle déterminera les pouvoirs.

Elle attribue l'actif net à toutes associations déclarées de son choix, ayant un objet similaire.

### **ARTICLE 12 : Les ressources**

Les ressources de l'association sont les cotisations et les dons volontaires.



Le Président

La Trésorière